

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
*EXTRAIT* du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 20 décembre 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	6
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

***Aujourd'hui jeudi 20 décembre 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 14 décembre 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Marianne JEANDIDIER (donne pouvoir à M. Jérôme TEXIER-BLOT) – Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – Mme Stéphanie FRITZ (donne pouvoir à Mme Véronique CLEMENCEAU) - Mme Annie-Claude POIRAT (donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH) – Mme Pascaline BANCHEREAU (donne pouvoir à Mme Maryline FERREIRA) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Noël BELLIOU) –

**ETAIT ABSENT**

M. Christian BAYLE –

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**DISSOLUTION DE LA RÉGIE COGNAC NUMÉRIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L1425-1 et ses articles L1412-1, L-2221-1 et suivants, R-2221-1 et suivants.

**Préambule**

La compétence « 9° - **Etablissement et exploitation de réseaux de communication électroniques sur le fondement de l'article L1425-1 du CGCT** » ayant été intégrée dans les statuts de GRAND COGNAC par délibération du 28 juin dernier, la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière « Cognac numérique », créée pour exercer cette compétence dans le domaine des télécommunications sur le territoire communal, n'a plus de raison d'exister.

Cognac Numérique a été déclarée au greffe du tribunal de commerce d'Angoulême le 11 septembre 2015, SPIC au SIRET 812 723 005 00011, afin de gérer la location de fibres optiques non activées auprès d'opérateurs de télécommunication.

Le conseil d'administration de la régie durant son CA du 29 novembre 2018 a décidé de la dissoudre au plus tard le 31 décembre 2018 et de la radier en tant qu'opérateur auprès de l'ARCEP. L'ensemble de l'actif et du passif sera repris dans le budget principal de la ville.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**PREND ACTE de la décision du Conseil d'Administration de Cognac Numérique de dissoudre la régie au 31 décembre 2018 ;**

**PREND ACTE de la désignation de M. le Maire pour procéder à la liquidation de la Régie ;**

**AUTORISE M. le Maire à mettre fin à la convention de mise à disposition des infrastructures passives de communication électronique et interconnexion de réseaux entre la ville de Cognac.**

**AUTORISE M. le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à l'intégration du compte et des soldes de liquidation de la régie dans le budget principal de la Ville ;**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,



Michel GOURINCHAS